Case
FRC
6493

REMONTRANCES DU PARLEMENT DE PARIS;

Sur la déclaration du timbre, arrêtées le 24 Juillet 1787.

THE NEWBERRY LIBRARY
CHICAGO

SIRE,

VOTRE Parlement vient dépoſer aux pieds du trône, & ſes reſpectueuſes ſupplications, & les juſtes alarmes des peuples. La ſeule lecture de la déclaration ſur le timbre l'a frappé d'une conſternation profonde. Après cinq années de paix,

après une augmentation progreſſive de cent trente millions de revenus en moins de treize ans, il ſembloit que le nom d'impôt ne dût plus être prononcé par un roi bienfaiſant, que pour en adoucir la charge, ou pour en diminuer le nombre; cependant, Sire, c'eſt à cette époque qu'on annonce de nouvelles impoſitions, & qu'on en préſente une déſaſtreuſe.

La premiere réflexion qu'elle fait naître, eſt de ſe demander, quel eſt donc l'état actuel des finances ? quelle a dû être la derniere adminiſtration, ſi les maux dont elle eſt la ſource exigent un pareil remede ? votre majeſté peut ſe rappeller ſous quel point de vue on lui préſentoit, en 1784 & 1785, la ſituation de l'état : elle paroiſſoit alors, ou plutôt on vouloit la faire paroître comme touchant à une libération prochaine ; & dans ce moment même l'état étoit plus obéré que jamais.

Votre parlement, Sire, fit alors de vains efforts pour mettre la vérité dans tout ſon jour : on avoit trop d'intérêt à la cacher à votre majeſté : toutes les reclamations de votre parlement furent inutiles ; on alla même juſqu'à vous inſpi-

rer des doutes ſur la pureté de ſes intentions.

L'excès du mal a forcé enfin d'en examiner l'étendue ; les notables aſſemblés par l'ordre de votre majeſté ont ſoulevé le voile qui couvroit cette adminiſtration ; à l'inſtant un ſpectacle effrayant s'eſt offert à tous les yeux ; on a cru voir un vuide immenſe ; on n'a cherché qu'à le combler.

Sans doute le moment de cette découverte a dû être déchirant pour le cœur paternel de votre majeſté : ſa ſurpriſe & ſa douleur ont dû croître en proportion de l'erreur dans laquelle on avoit eu ſoin de l'entretenir.

Telle eſt, Sire, dans une adminiſtration pour laquelle les mains les plus pures ne le ſont pas encore trop, telle eſt la ſuite de ces choix qui ſemblent contredits par un ſentiment univerſel : tel eſt le grand, mais triſte exemple, qui apprend aux ſouverains juſqu'à quel point ils doivent reſpecter l'opinion publique, rarement ſuſceptible d'erreur, parce que rarement les hommes raſſemblés donnent

ou reçoivent une impreſſion contraire à la vérité.

L'intrigue & la cupidité ſont toujours ſûres de la reconnoiſſance utile de ceux qu'elles ont élevés : alors il n'eſt plus de bornes : une premiere condeſcendance, ou plutôt une premiere faute en entraîne une autre : les abus ſe ſuccedent ; le déſordre monte à ſon comble ; les plaies de l'état demandent des ſecours ; & même, quand elle eſt sûre, la guériſon eſt lente.

Oui, Sire, que votre majeſté daigne s'arrêter ſur une de ces ſalutaires réflexions, dont les bons rois ſavent apprécier toute l'importance ; le mal ſe fait en un inſtant, & ſe répare à peine avec des années. Le vice d'une adminiſtration, ou, ce qui en eſt la ſuite inévitable, l'erreur involontaire d'un roi juſte coûte des larmes à des générations entieres. Votre parlement craindroit d'affliger le cœur de votre majeſté, en inſiſtant ſur cette idée ; mais il la ſupplie d'en ſonder ſouvent la profondeur, dans un de ces momens où elle médite en ſilence ſur le bonheur de ſes ſujets. Si elle n'y trouve pas pour le paſſé des remedes auſſi prompts que ſa bonté le déſireroit, elle y trouvera

du moins pour l'avenir un préſervatif sûr ; & un principe reſtaurateur, dont elle ne s'écartera jamais.

Et c'eſt ici l'inſtant où votre parlement doit s'expliquer avec une franchiſe énergique ſur tous les retranchemens projettés : c'eſt ici où il croit entrer dans les vues de votre majeſté même, en la ſuppliant reſpectueuſement de s'armer contre ſa propre bonté, & pour continuer les économies déja commencées, & pour ſoutenir conſtamment celles qui ſont effectuées.

Lorſqu'une adminiſtration pure & éclairée cherche à établir des principes certains d'économie, elle a perpétuellement à combattre de longues habitudes, que le crédit préſente comme des droits, taxée d'imprudence, ſi elle agit avec fermeté ; de foibleſſe, ſi elle agit avec précaution : le monarque lui-même voit alors les difficultés ſe multiplier autour de lui. Ce n'eſt pas qu'on n'ait l'air d'applaudir hautement à ces retranchemens ; mais on cherche en ſecret à en affoiblir, même à en empêcher les effets : tout eſt employé pour le tromper ; c'eſt alors que l'adreſſe ſe replie & ſe reproduit avec le plus d'art,

parce qu'elle eſt excitée par le plus actif & le plus impérieux des motifs, l'intérêt perſonnel : le ſouverain ſe trouve aſſailli de demandes, & l'on arrache quelquefois à ſa bonté, ce qu'on n'eût jamais obtenu de ſa juſtice.

Au premier moment où le mot d'économie ſe fait entendre, chacun paroît empreſſé de le répéter : le courtiſan habile voit au-deſſus de lui de grands exemples : il affecte de vouloir les ſuivre ; mais il calcule en même tems quand & comment il pourra rendre illuſoires des retranchemens qui diminueroient ou ſon crédit ou ſes revenus : toute dépenſe, excepté la ſienne, lui paroît ſuſceptible de diminution ; chaque ordonnateur en dit autant : dans une adminiſtration immenſe, les prétextes les plus foibles prennent aiſément les couleurs de la raiſon : & cette économie ſi long-tems appellée, & toujours attendue, ſemble n'avoir paru un moment, que pour rendre la ſituation des peuples plus douloureuſe en couvrant d'une nuit épaiſſe les vérités qu'une foible lueur commençoit à éclairer.

Ces réflexions écrites dans les annales de

de toutes les nations, ſont l'hiſtoire fidele du cœur humain : jamais il ne fut plus intéreſſant pour votre majeſté de les méditer, parce que jamais l'application n'en fut plus urgente. Plus votre majeſté a annoncé de fermeté dans ſes réſolutions pour les économies & les retranchemens, plus elle doit s'attendre à voir lors de l'exécution les difficultés ſe reproduire, peut-être même l'expérience l'a-t-elle déja prouvé : peut-être ceux ſur qui ces retranchemens pourroient porter, laiſſent-ils déja entrevoir quelques doutes ſur leur ſomme ou ſur leur durée.

C'eſt à votre majeſté à effectuer avec perſévérance cette réforme ; indiſpenſable tout doit ſubir l'examen le plus ſévere. Sans doute, Sire, (& la juſtice de votre majeſté en eſt un ſûr garant, elle entendra ſans peine ce qu'elle a pluſieurs fois penſé,) ſans doute ſi votre majeſté eût connu le véritable état de ſes finances, elle n'eût point entrepris ces bâtimens immenſes, elle n'eût point fait ces acquiſitions onéreuſes, elle n'eût point permis ces dons ruineux, déguiſés ſous le nom d'échanges; ces libéralités exceſſives qu'une importunité conſtante & ſcandaleuſe étoit

toujours sûre d'obtenir ; elle n'eût point sur-tout toléré l'accroissement de la terrible facilité des acquits comptant, (ce poison mortel pour toute administration,) qui exposent sans cesse le souverain aux plus dangereuses surprises, qui dispersent en secret les fonds publics, & dont la prétendue utilité ne peut jamais balancer les inconvéniens qui en sont inséparables ; encore moins eût-elle consenti à ces constructions qui entourent déja la capitale, à l'élévation de ces palais que l'on érige à grands frais pour les commis de la ferme, & qui, dans l'attente d'un gain douteux & éloigné, consomment annuellement des fonds destinés à des besoins plus réels. Ce sont, Sire, tous ces objets, & tant d'autres dont la masse est effrayante, mais dont les détails sont susceptibles, les uns d'une diminution considérable, les autres d'une suppression entiere.

Ce n'est pas seulement le total de chaque département qui doit être diminué, c'est chaque partie qui doit être scrupuleusement vérifiée, dépouillée de tous frais superflus, réduite à la seule dépense absolument inévitable; c'est par-là qu'au lieu des quarante millions projettés, votre majesté

pourroit aiſément porter à plus du double une réforme qui ſeroit alors un vrai ſoulagement pour ſes peuples.

Il eſt, Sire, d'honorables économies, de royales privations, qui, loin de diminuer l'éclat du trône, ajoutent encore à ſa dignité. Le ſouverain eſt toujours grand quand les ſujets ſont heureux; & le ſpectacle du bonheur de tout un peuple, eſt un faſte impoſant qui commande par-tout l'admiration & la reconnoiſſance.

Ces ſuppreſſions, ces réformes, ces économies ſollicitées tant de fois par vos parlemens, demandées par les notables, promiſes à leur juſte perſévérance, ſont attendues tous les jours par le malheureux cultivateur, dont les larmes arroſent le champ qui contribue à tant de dépenſes inutiles avant de fournir la ſubſiſtance à celui qui l'a enſemencé; elles ſont attendues par le journalier plus malheureux encore, qui n'a que ſes bras pour ſa famille & pour lui, & qui, privé de l'étroit néceſſaire, prend ſur ſa pauvreté même pour fournir aux beſoins de l'état.

Sire, ces malheureux, qui ſont Fran-

çais, qui ſont hommes, à ce double titre ont, juſqu'au ſein de l'indigence, une propriété ſacrée ; ils ne peuvent la réclamer eux-mêmes devant votre majeſté ; mais que leur ſort & leurs droits ſoient toujours préſens à vos yeux : que leurs plaintes aillent juſqu'à vous : que votre réponſe aille juſqu'à eux ; & qu'ils ſachent que la bonté & la juſtice de votre majeſté ſont les plus ſûrs défenſeurs qu'ils puiſſent avoir auprès du trône.

Le zele & le dévouement de la nation ſe ſont ſouvent portés aux plus grands ſacrifices : le Français ne conſulte jamais que ſon attachement pour ſon roi ; il peut croire ſes moyens ſans bornes comme ſon amour ; mais ces moyens même demandent à être ménagés avec ſoin ; mais ces impôts qu'il paie au roi, ſont une ſubvention qu'il ne doit qu'à l'état ; mais le ſouverain n'en eſt que le diſpenſateur ; mais tout ce qui n'eſt pas employé à la choſe publique appartient toujours au contribuable ; mais ſes forces ſeront bientôt inſuffiſantes & épuiſées, ſi la dépenſe augmente ſans ceſſe en proportion de la recette, & ſi l'emploi de l'impôt ſe trouve

diverti ou changé contre le vœu de ſa conceſſion primitive.

Tout impôt doit être proportionné au beſoin, & doit finir avec lui : tout impôt eſt la portion contributoire de chaque citoyen pour maintenir la ſûreté publique, & la tranquillité individuelle. D'après ce principe, fondé ſur les droits de l'homme, & confirmé par la raiſon, le peuple ne doit augmenter ſa contribution que lorſque la dépenſe a eſſuyé tous les retranchemens dont elle étoit ſuſceptible. Mais dans ce cas même, l'impôt étant préſumé néceſſaire, le mode de ſa perception doit ſe concilier avec cette tranquillité publique & individuelle pour le maintien de laquelle il eſt établi.

Votre parlement, Sire, chercheroit en vain à diſſimuler à votre majeſté que l'impôt du timbre contrarie directement ces notions premieres.

Il attaque la tranquillité individuelle, en ce que, plus dangereux que le régime *déja jugé* de la gabelle qui ne donne ouverture qu'aux fraudes, il donneroit néceſſairement ouverture aux erreurs. L'attention la

plus ſuivie & la plus habituelle pourroit à peine ſuffire à démêler cette foule de timbres, différens pour chacun des actes qui y ſeroient aſſujettis. La contravention, ſi l'on peut donner ce nom à une faute involontaire, ſeroit donc inévitable pour la majeure partie des ſujets, & ils ſe trouveroient journellement expoſés à des amendes & à des pourſuites ruineuſes.

Il ne peut ſe concilier avec la ſûreté publique, parce qu'il nuiroit à la bonne-foi, qui en eſt la baſe. On craindroit de produire en juſtice des billets qui ne ſeroient pas timbrés; & dans un tems ſurtout où les mœurs plus relâchées ne laiſſent voir que trop ſouvent ces procès affligeans, qui font gémir l'honneur, il ne peut entrer dans les vues d'un ſage légiſlateur d'en fournir de nouvelles occaſions: cette idée tient à l'honnêteté publique & à la dignité nationale.

La déclaration, vicieuſe dans preſque toutes ſes diſpoſitions, offre par-tout la ſéduiſante facilité d'une extenſion, pour laquelle les prétextes manquent rarement: l'expérience ne fournit à ce ſujet que trop d'exemples: les 2 ſols, les 8 ſols pour

livre, le ſecond brevet de la taille ; & tant d'autres inventions que l'eſprit de finance a imaginées pour la ſurcharge des peuples, ne ſont qu'une extenſion d'un impôt, ſimple dans ſon origine; extenſion qui quelquefois n'a reçu aucun caractere légal, & ſe perçoit en vertu d'une lettre du miniſtre, ſans que vos cours en aient jamais obtenu la révocation. Elle pourroit même, relativement au timbre, s'opérer long-tems avant que vos cours ſouveraines en fuſſent inſtruites ; & quand elles le ſeroient, on trouve toujours le moyen d'éluder le ſuccès de leurs réclamations.

Votre parlement, Sire, ne parle point des frais de perception, il ne parle point de cette multiplicité d'amendes, de précautions & d'entraves, dont l'effet immanquable ſeroit une gêne & une méfiance réciproque.

Mais cette gêne ſe feroit ſur-tout ſentir dans le commerce, la richeſſe d'un grand état, qui ne ſe perpétue que par le mouvement, qui ne vit que par ſon activité. Là tout retard eſt dangereux, & toute contrainte amene un retard. Cependant une lettre de change mal timbrée ſoumet-

troit à une amende du quart : l'amende ſeroit payée d'abord par celui entre les mains de qui la lettre ſe trouveroit : obligé d'avancer l'amende, & d'attendre l'échéance, il débourſeroit au lieu de recevoir ; il ſouffriroit de la faute d'autrui : cette faute peut ſe renouveller pluſieurs fois dans un jour, même dans une heure ; ſes paiemens doivent en ſouffrir ; ſon crédit doit en être altéré : delà la méfiance, la crainte : tout ſe tient, tout ſe correſpond dans cette chaîne d'échanges qui unit les commerçans du monde connu ; & nos places perdroient bientôt vis-à-vis de l'étranger l'avantage ou le niveau qu'elles avoient conſervé.

Enfin, comme ſi un pareil impôt n'étoit pas déja aſſez onéreux en lui-même, ſa durée indéfinie ajoute encore à l'effroi qu'il fait naître. On n'a vu que trop ſouvent des impôts, limités d'abord à une époque prochaine, & continués enſuite d'après les beſoins ou les prétextes : mais on n'avoit point encore vu un impôt établi à perpétuité, dans l'inſtant même où l'on marquoit un terme à la libération des dettes de l'état. Louis XIV, en 1695, établit la capitation ; il établit le dixieme

en

en 1710. Les malheurs qui avoient affligé la fin de ſon regne, les invaſions des ennemis de la France, l'avoient porté à faire une demande dont lui-même eſpéroit peu de ſuccès. Louis-le-Grand ſe croyant obligé de percevoir le dixieme : douta qu'il en eût le droit ; & ſi le parlement crut avoir celui de l'enregiſtrer, ce fut parce que l'impôt ne devoit avoir qu'une courte durée ; ce fut ſur-tout parce que la poſition de l'état ſembloit s'oppoſer à tous délais : ſans cela il eût dit que la nation ſeule réunie dans ſes états généraux, pouvoit donner à un impôt perpétuel un conſentement néceſſaire ; que le parlement n'avoit pas le pouvoir de ſuppléer ce conſentement, encore moins celui de l'atteſter, quand rien ne le conſtatoit, & que, chargé par le ſouverain d'annoncer ſa volonté aux peuples, il n'avoit jamais été chargé par ces derniers de les remplacer.

C'eſt ce que votre parlement prend aujourd'hui la reſpectueuſe liberté de dire à votre majeſté.

Pénétré de cette vérité, alarmé d'un *deficit* qui ſemble monter à une ſomme énorme, frappé des déſordres qui l'ont

produit, & qui pourroient le perpétuer, il a formé le vœu de voir la nation assemblée, préalablement à tout impôt nouveau. Elle seule instruite de la véritable position des finances, peut extirper de grands abus & offrir de grandes ressources.

Il étoit réservé à votre majesté de renouveller ces assemblées nationales, qui firent la grandeur du règne de Charlemagne, qui réparerent les malheurs du roi Jean, qui concoururent, avec le parlement, à rétablir Charles VII sur le trône. Si jamais la nation a pu concevoir cette espérance, c'est sans doute à l'époque célebre où l'autorité a reconnu que le *mystere ne convient qu'à la méfiance & à la foiblesse: que plus elle a de force, plus elle doit avoir de confiance, & que ce ne seroit pas l'affoiblir, mais l'éclairer, & même la rendre plus active, que de remettre à des assemblées provinciales une partie de l'administration.* C'est à l'époque où votre majesté, en appellant les notables autour d'elle, *pour l'aider de leurs conseils, les a choisis capables de lui dire la vérité, comme sa volonté étoit de l'entendre.*

En portant le zele & l'application à l'exa-

men des différens objets qui ont été mis sous leurs yeux, en annonçant des abus qu'il étoit important de réformer, en indiquant les remedes qu'ils ont jugés convenables; les notables ont préparé à la nation le retour de cette grande & noble censure qu'elle a si souvent exercée sur elle-même, de ces sacrifices incroyables qui paroissent ne lui rien coûter, quand ils sont demandés par un monarque sensible, & exigés par un besoin réel.

Votre parlement a cru que le moment étoit venu de présenter à votre majesté un vœu dicté par le zele le plus pur. Oui, Sire, le monarque de la France ne peut jamais être plus grand qu'au milieu de ses sujets: il n'a rien à redouter que l'excès de leur amour: il n'a de précautions à prendre que pour se tenir en garde contre des offres qui seroient au-dessus des moyens. Tout doit gagner à cette réunion: on ne s'égare point en marchant sur les pas du héros de la seconde race, qui arracha à l'Europe étonnée le nom de Grand, & qui le méritoit sans doute, lorsqu'il protégeoit la justice & son peuple avec la même main dont il frappoit ses ennemis: sur les pas d'un Charles V, à qui la pos-

876

térité, juge impartial des rois, a cru devoir donner le surnom de sage : sur les pas d'un Louis XII, qui, dans une de ces assemblées, eut la douce satisfaction de s'entendre proclamer pere du peuple. Enfin sur les pas d'un Henri IV, dont le nom, *resté cher aux Français*, honore l'humanité, qui lui porte tous les jours un tribut de larmes.

En attendant le moment heureux & désiré, où un roi juste daignera accorder ce bienfait à une nation fidele, votre parlement supplie votre majesté, avec les instances les plus respectueuses & les plus vives, de vouloir bien retirer la déclaration du timbre, déclaration entiérement inadmissible, dont l'annonce seule a jetté l'alarme dans le royaume, & dont l'exécution y répandroit un deuil universel.